

Règlement de la cantine - Année scolaire 2020/2021

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

I INSCRIPTION

Prix du repas traiteur	5 €le ticket	61 € le carnet de 15 tickets
Prix du repas thermos	2 €le ticket	23.00 €le carnet de 15 tickets

Le coût de la demi-pension inclut les coûts des denrées, des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux et la rétribution du personnel.

1. LE REPAS TRAITEUR.

Le ticket repas traiteur doit être remis obligatoirement la veille du repas avant 9h dans la boîte prévue à cet effet près du secrétariat ou à défaut, réservation possible par téléphone avant 11h. Ce dépôt doit être fait au jour le jour et non pas à la semaine.

- En cas d'oubli de ticket pour le lendemain, prévenir le secrétariat ET REMETTRE LE TICKET LE LENDEMAIN. Nous établissons un ticket provisoire (le ticket ou le paiement du repas devra être effectué le plus rapidement, sinon facturation du repas le mois suivant avec pénalité de 10 %. ***Si vous oubliez de prévenir la veille ou en cas d'imprévu, le repas thermos est préconisé.***

- En cas d'absence, réserver, obligatoirement par téléphone, le repas du lendemain AVANT 11 HEURES.

En effet, les repas sont commandés chaque matin pour le jour suivant en fonction du nombre de tickets comptabilisés la veille.

Possibilité de commander des repas sans viande : Noter sur le ticket « SANS VIANDE ».

En cas de repas pris sans réservation (retard à midi), facturation d'une pénalité de 8€ le repas sur la facture mensuelle.

Les absences : Pour toute absence, le ticket est perdu puisque le repas a été commandé.

2. LE REPAS APPORTE (Thermos).

Le ticket « thermos » est également à remettre de préférence la veille (par soucis d'organisation). Tout **repas apporté doit être obligatoirement mis dans un sac portant le nom de l'enfant et la classe**. Le sac est à déposer le matin dans le hall de la cantine avant 8 h 30. Un réfrigérateur est à votre disposition si nécessaire. (Nom à noter sur l'emballage).

Après le repas chaque enfant du CP (Mme Paulet) au CM2 dépose son sac dans la caisse de sa classe. Un élève sera responsable de rapporter la caisse à 13h30 dans sa classe.

- Les **repas apportés** par les enfants **ne pourront pas être réchauffés**, prévoyez donc un thermos ou repas froid. Le repas doit être équilibré : pas de chips, de fast-food, de boisson sucrée, ...**L'eau, le pain et le potage (suivant le menu) sont fournis par l'établissement.**

Le ticket « thermos » est rendu en cas d'absence.

Ne pas oublier d'inscrire sur le ticket CANTINE ou THERMOS

Les nom et prénom de l'enfant,

La date, la classe et le nom de l'enseignant + « sans viande » si option choisie

Attention :

- Pour **le repas du jeudi**, déposer le ticket → **le mardi**
- Pour **le repas du lundi**, déposer le ticket → **le vendredi**

Le menu est affiché dans le hall d'entrée du nouveau bâtiment et sur notre site ecolejeannedarc-conde.com

3. MEDICAMENTS ET REGIME ALIMENTAIRE

Toute allergie et/ou problème alimentaire doivent être signalés à l'enseignant. Les familles sont tenues de signaler si un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) doit être prévu. Celui-ci sera mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Chef d'établissement.

II ACCUEIL :

- **Encadrement :**

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par une surveillante qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

- **Discipline :**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel.
- obéissance aux règles.

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

<u>AVANT LE REPAS :</u>	<u>PENDANT LE REPAS :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Aller aux toilettes. - Se laver les mains avant de passer à table, - Se mettre en rang dans le calme, - Ne pas bousculer ses camarades, - Marcher calmement pour se rendre à la cantine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas se déplacer sans autorisation, - Ne pas crier, ne pas applaudir, - Ne pas jouer: surtout avec la nourriture, - Goûter à tout, - Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer.
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude.
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...).
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois.
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi.

- Respecter la nourriture.
- Respecter les locaux et le matériel.

TOUT COMPORTEMENT IRRESPECTUEUX ENTRAÎNERA UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE LA CANTINE.

Le permis de bonne conduite :

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire. Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par la responsable du temps de restauration scolaire.

La famille sera informée de chaque retrait de point, via l'enseignant par le biais d'une fiche. Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves et l'établissement afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Retrait de points :

Manque de respect au personnel et/ou enfants. Bagarres.	- 3 points
Désobéissance. Crier. Jeux avec la nourriture. Irrespect du matériel et des locaux.	- 2 points
Se tenir mal à table.	- 1 point

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Une convocation est adressée aux parents qui seront reçus par le chef d'établissement, l'enfant se verra sanctionné en fonction de la gravité des faits.
- Au bout du 2e permis enlevé (jaune), l'enfant sera exclu temporairement du restaurant scolaire.
- Au bout du 3e permis enlevé (rose), l'enfant sera exclu définitivement du restaurant scolaire.

L'équipe enseignante et le personnel de l'école

TALON A COMPLETER ET A RENDRE A L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT

Mme et M. et leur enfant en classe de

ont pris connaissance du règlement de la cantine de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020/2021 et s'engagent à le respecter.

Signature des parents.

Signature de l'élève.